

Annexe 4

Note explicative relative aux calculs des économies d'énergie engendrées par les travaux visant à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment

1. Objectif:

La note explicative a pour objectif de déterminer les caractéristiques technique, en ce compris leur dimensionnement adéquat, énergétique et économique de l'investissement, de manière à évaluer l'efficacité du dispositif envisagé.

2. Exigences:

La note explicative doit notamment contenir les éléments suivants:

1° la présentation des caractéristiques techniques de l'investissement visant à réduire les besoins énergétiques et complémentaiement, si nécessaire, les techniques permettant de répondre aux besoins énergétiques de manière plus efficiente et économique;

2° les hypothèses de travail;

3° le calcul de dimensionnement technique de l'investissement et les grandeurs de référence utilisées pour le calcul (selon les cas; coefficients de transmission thermique avant et après travaux et rendements de l'installation);

4° une évaluation de l'économie d'énergie et de la réduction des émissions polluantes (CO₂, SO₂);

5° le bilan économique de l'investissement tenant compte des coûts de l'investissement et de la valorisation des économies d'énergie;

6° la justification du choix des techniques et dispositifs envisagés;

7° les normes et les codes de bonnes pratiques prises comme référence.

Le Ministre est habilité à compléter le contenu obligatoire de la note.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA).

Namur, le 28 mars 2013.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET